

Procédure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives Décision	2011/0050(NLE)	Procédure terminée
Accord UE/Organisation de l'aviation civile internationale (OACI): protocole de coopération		
Sujet 3.20.01 Transport aérien de personnes et fret 3.20.01.01 Sécurité aérienne 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme		17/05/2011
		S&D SIMPSON Brian	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE GROSCH Mathieu	
		ALDE UGGIAS Giommaria	
		Verts/ALE LICHTENBERGER Eva	
		ECR FOSTER Jacqueline	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)	3151	08/03/2012
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Mobilité et transports	KALLAS Siim	

Evénements clés			
10/03/2011	Document préparatoire	COM(2011)0107	Résumé
03/05/2011	Publication de la proposition législative	09138/2011	Résumé
23/06/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/11/2011	Vote en commission		
23/11/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0391/2011	Résumé
19/01/2012	Résultat du vote au parlement		
19/01/2012	Décision du Parlement	T7-0008/2012	Résumé
08/03/2012	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
08/03/2012	Fin de la procédure au Parlement		
08/05/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2011/0050(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 100-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p7; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p8-a2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/7/05620

Portail de documentation					
Document préparatoire		COM(2011)0107	10/03/2011	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		07702/2011	21/03/2011	CSL	
Document de base législatif		09138/2011	03/05/2011	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE467.292	16/09/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0391/2011	23/11/2011	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0008/2012	19/01/2012	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Décision 2012/243 JO L 121 08.05.2012, p. 0016 Résumé

Accord UE/Organisation de l'aviation civile internationale (OACI): protocole de coopération

OBJECTIF : conclure un protocole de coopération entre l'Union européenne et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : l'OACI est une agence spécialisée des Nations unies qui joue le rôle d'enceinte mondiale pour les questions d'aviation civile. Elle s'emploie à concrétiser sa vision d'un développement durable de l'aviation civile en toute sécurité et en toute sûreté, grâce à la coopération entre ses états membres. La base juridique de l'OACI est la convention de Chicago de 1944. Elle réunit aujourd'hui 190 pays.

L'Union européenne est amenée à travailler en étroite collaboration avec l'OACI :

- la plupart des aspects de la convention de Chicago relèvent de la compétence de l'Union. L'OACI mène des politiques dans les domaines de la sécurité, de la sûreté, de l'environnement et de la gestion du trafic aérien. ;
- les normes et exigences établies par l'OACI sont à la base de la législation de l'UE. Plus encore, certaines normes, telles que les normes environnementales applicables aux aéronefs, sont reprises dans la législation européenne sans qu'il soit possible de les modifier. Il est donc essentiel, pour l'Europe, d'être impliquée dans les travaux et les décisions de l'OACI afin de contribuer à la mise en place de politiques aériennes solides à l'échelle mondiale. C'est pourquoi, d'autres acteurs de la scène internationale prennent eux aussi activement part aux activités de l'OACI.

Le 17 décembre 2009, le Conseil a donné mandat à la Commission de lancer les négociations relatives à cet accord. Le protocole de

coopération a été paraphé le 27 septembre 2010 lors de l'ouverture de la 37e Assemblée de l'OACI.

La présente procédure porte sur la décision du Conseil de conclure un accord international. Parallèlement, une autre décision du Conseil consistera à approuver formellement la signature de l'accord international et à le rendre applicable à titre provisoire, entraînant la création du comité mixte. Celui-ci adoptera les annexes relatives à la sûreté, à l'environnement et à la gestion du trafic aérien, de manière à couvrir l'ensemble du domaine d'activités.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 100, par. 2, et article 218, par. 6 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). L'accord couvre des questions qui relèvent de la compétence de l'Union européenne et pour lesquelles il convient de maintenir des relations avec l'OACI au niveau européen.

CONTENU : avec la présente décision, la Commission demande au Conseil d'approuver au nom de l'Union, le protocole de coopération entre l'Union européenne et l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Le protocole de coopération fournit le cadre de l'appui offert à l'OACI pour le financement d'actions spécifiques ou le détachement d'experts auprès du secrétariat de l'OACI. Il permet la mise en commun et la coordination du soutien européen.

Ses principaux objectifs sont les suivants :

- instaurer un cadre pour le renforcement des relations entre les parties;
- préciser les domaines de coopération mutuelle entre les parties; et
- définir les modalités, conditions et mécanismes de mise en œuvre de la coopération entre les parties dans les domaines de : i) la sécurité de l'aviation ; ii) la sûreté de l'aviation ; iii) la gestion du trafic aérien; et iv) la protection de l'environnement.

Le projet de protocole crée en outre un comité mixte chargé d'en surveiller l'application.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : le protocole de coopération fournirait une aide financière de 500.000 EUR par an durant une période initiale de 3 ans et ferait l'objet d'une convention spécifique de contribution en vertu de l'accord-cadre financier et administratif. Ce budget pourrait être complété par un soutien financier des États membres ou de l'Agence européenne de la sécurité aérienne.

Accord UE/Organisation de l'aviation civile internationale (OACI): protocole de coopération

OBJECTIF : conclure un protocole de coopération entre l'Union européenne et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : la Commission a négocié un protocole de coopération entre l'Union européenne et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) fournissant un cadre de coopération renforcée conformément au mandat adopté par le Conseil le 17 décembre 2009 autorisant la Commission à entamer des négociations.

Le protocole de coopération a été signé au nom de l'Union le 4 mai 2011 et a été appliqué à titre provisoire depuis cette date, sous réserve de sa conclusion éventuelle à une date ultérieure.

Il convient maintenant de conclure le protocole de coopération au nom de l'Union.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 100, par. 2, et article 218, par. 6 point a), par. 7 et par. 8, 1^{er} alinéa sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition de décision, il est proposé de conclure un protocole de coopération entre l'Union européenne et l'OACI fournissant un cadre de coopération renforcée au nom de l'Union.

Le protocole comporte des dispositions destinées à établir des règles de procédure pour la participation de l'Union au comité mixte institué par le protocole pour le règlement des litiges, l'adoption d'annexes supplémentaires et la modification des annexes du protocole.

Pour connaître les autres points essentiels du protocole, se reporter au résumé de l'ancienne proposition de base daté du 10/03/2011.

Accord UE/Organisation de l'aviation civile internationale (OACI): protocole de coopération

En adoptant le rapport de Brian SIMPSON (S&D, UK), la commission des transports et du tourisme recommande que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion du protocole de coopération entre l'Union européenne et l'Organisation de l'aviation civile internationale fournissant un cadre de coopération renforcée, et fixant les règles de procédure y afférentes.

Accord UE/Organisation de l'aviation civile internationale (OACI): protocole de coopération

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion d'un protocole de coopération entre l'Union européenne et l'Organisation de l'aviation civile internationale fournissant un cadre de coopération renforcée, et fixant les règles de procédure y afférentes.

Le Parlement a donné son approbation à la conclusion du protocole de coopération.

Accord UE/Organisation de l'aviation civile internationale (OACI): protocole de coopération

OBJECTIF : conclure un protocole de coopération entre l'Union européenne et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision du Conseil 2012/243/UE concernant la conclusion d'un protocole de coopération entre l'Union européenne et l'Organisation de l'aviation civile internationale fournissant un cadre de coopération renforcée, et fixant les règles de procédure y afférent.

CONTENU : le Conseil a autorisé la conclusion d'un protocole de coopération avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), le Parlement européen ayant donné son approbation.

Le protocole de coopération, qui a été signé au printemps 2011, constitue le cadre d'une coopération renforcée dans les domaines de la sécurité et de la sûreté de l'aviation, de la gestion du trafic aérien et de la protection de l'environnement.

Outre un dialogue, des consultations et un échange d'informations et d'expertise réguliers, ainsi que la participation aux programmes d'audit et d'inspection, la coopération portera sur le financement par l'UE d'actions spécifiques et le détachement d'experts auprès du secrétariat de l'OACI. De plus, le protocole permettra la mise en commun et la coordination du soutien de l'UE.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 08/03/2012.